



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/41
16 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : OMAN

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Oman

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE, ONUDI (principale)	65 ^e	10 % d'ici 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2014	20,37 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2014		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,0				0,0
HCFC-124									
HCFC-141b					2,1				2,1
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		4,4							4,4
HCFC-142b		0,7							0,7
HCFC-22		0,4			17,1				17,5

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	31,5	Point de départ des réductions globales durables :	32,57
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	6,79	Restante :	25,78

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	Total
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,6	0,6
	Financement (\$US)	37 625	37 625
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0,3
	Financement (\$US)	22 600	22 600

(VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	31,47	31,47	28,32	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	31,47	31,47	28,32	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	65 000	0	0	0	20 000	85 000
		Coûts d'appui	8 450	0	0	0	2 600	11 050
	ONUUDI	Coûts de projet	314 120	0	0	0	35 000	349 120
		Coûts d'appui	23 559	0	0	0	2 625	26 184
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts de projet			0	0	0	0,0	379 120
	Coûts d'appui			0	0	0	0,0	32 009
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)	Coûts de projet						55 000	55 000
	Coûts d'appui						5 225	5 225

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'Oman, l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa soixante-quatorzième réunion une demande de financement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, deuxième tranche (finale)), pour un montant total de 60 225 \$US, comprenant 35 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 625 \$US pour l'ONUDI, et 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le PNUE. Cette présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2016.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement d'Oman a déclaré une consommation de HCFC de 20,37 tonnes PAO pour 2014. Les données de consommation pour la période 2010-2014 figurent au tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Oman (données de l'article 7, 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	535,10	597,86	768,10	393,49	318,9	537,57
HCFC-123	0,00	0,36	0,00	6,75	2,0	-
HCFC-141b	17,30	17,56	68,73	23,29	18,8	10,15
HCFC-142b	13,30	0,00	79,20	69,67	11,2	12,05
Total (tm)	565,7	615,78	916,03	493,2	350,9	559,77
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	21,55	22,82	67,87	44,30	39,91	10,00*
Tonnes PAO						
HCFC-22	29,43	32,88	42,25	21,64	17,54	29,57
HCFC-123	0,00	0,01	0,00	0,14	0,4	-
HCFC-141b	1,90	1,93	7,56	2,56	2,07	1,12
HCFC-142b	0,86	0,00	5,15	4,53	0,73	0,78
Total (tonnes PAO)	32,19	34,82	54,96	28,87	20,37	31,47
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	2,37	2,51	7,47	4,87	4,39	1,1*

* Point de départ figurant dans l'Accord entre le Comité exécutif et le gouvernement d'Oman

3. L'augmentation importante de la consommation de HCFC en 2012 était due aux stocks constitués en vue du gel de 2013. La consommation a toutefois diminué en 2013, passant à 28,87 tonnes PAO, soit 8,34 pour cent de moins que la valeur de référence de 31,5 tonnes PAO. En 2014, la consommation déclarée de 20,37 tonnes PAO était déjà inférieure de 7,95 tonnes PAO à la valeur maximale admissible pour 2015.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé la mise en place par le gouvernement d'un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et une consommation totale de HCFC de 20,33 tonnes PAO pour 2014. Il conclut qu'Oman est engagé dans l'élimination des HCFC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le gouvernement d'Oman a déclaré des données sectorielles de consommation des HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays qui sont conformes aux données indiquées en vertu de l'article 7. Le rapport de données sur le programme de pays 2014 sera présenté au début de mai 2015.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le gouvernement a mis à jour, par la décision ministérielle 107/2013, les règlements pour la protection de la couche d'ozone, en vue de se conformer aux obligations du Protocole de Montréal et de satisfaire les exigences de la réglementation unifiée du Conseil de coopération du golfe (CCG). Il a par ailleurs mis en place un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas destiné à contrôler et surveiller le commerce de toutes les SAO, y compris les HCFC.

Secteur des mousses

7. Le PGEH comprend un projet d'investissement visant le remplacement de 1,10 tonne PAO de HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage pour la production de chauffe-eau par une technologie de gonflage à l'eau à la société National Heaters Industries Co. La machine à mousse a été livrée et installée en 2014 et la production à l'aide de cette technologie a également commencé en 2014.

8. Comme cela est prévu dans la phase I du PGEH, un programme d'assistance technique pour l'élimination des HCFC à l'intention de trois autres entreprises de mousse a été mis en œuvre. Grâce à cette assistance, deux de ces entreprises, à savoir « Al Khalawi Engineering and Steel manufacturing Factory LLC » et « Mustafa and Kamal Ashraf Trading », ont choisi la technologie de gonflage à l'eau pour le remplacement du HCFC-141b dans la fabrication de panneaux sandwich en discontinu. L'autre société, « Al Khaleej Insulation Co. », a opté pour la technologie à base de CO₂/éthanol, en remplacement d'un mélange HCFC-22/HCFC-142b utilisé pour la production de mousse de polystyrène extrudé. Ce remplacement nécessitera une révision de l'aménagement de l'usine et l'installation de systèmes de sécurité conçus pour gérer les questions d'inflammabilité liées à cette solution de rechange.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) Formation d'un comité national d'ozone (CNO) et d'une équipe spéciale sur les questions d'ordre juridique et technique chargé de superviser la conduite des activités menées dans le pays au titre du Protocole de Montréal;
- b) Conception d'un système d'octroi de permis en ligne pour les importations et les exportations de HCFC et de l'équipement à base de HCFC; sa finalisation a toutefois été reportée en raison de la volonté du Ministère des affaires environnementales et climatiques d'intégrer ce système dans un système national plus global s'adressant à tous les produits chimiques;
- c) Examen et actualisation des programmes d'enseignement et de formation des collèges techniques, institutions et écoles dans les domaines de la réfrigération et de la climatisation, en vue d'y intégrer les derniers progrès se rapportant à l'élimination des HCFC. Finalisation des exigences relatives à la mise sur pied d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation, y compris la revue des normes professionnelles existantes; organisation d'un voyage d'étude aux Philippines en vue d'échanger des expériences sur les systèmes de certification, ainsi que d'un atelier à l'intention de 20 formateurs sur la certification et les bonnes pratiques.
- d) Rédaction et finalisation des codes nationaux de bonnes pratiques à l'intention des différents corps de métier du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, en consultation étroite avec les organismes concernés;

- e) Atelier à l'intention du secteur de la pêche sur les nouveaux frigorigènes de remplacement disponibles et atelier de suivi à l'intention des décideurs;
- f) Visites aux centres de régénération potentiels et première réunion du groupe directeur de l'ozone; et
- g) Achat et livraison de l'équipement pour le centre et le plan de régénération du secteur de la réfrigération.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)

10. L'Unité nationale d'ozone (UNO), établie au sein du Ministère des affaires environnementales et climatiques, a coordonné toutes les activités de mise en œuvre du PGEH, en collaboration avec l'ONUDI. Une réunion a été organisée pour évaluer les progrès accomplis au niveau de la phase I et des activités préparatoires du plan pour la phase II.

Niveau de décaissement

11. Au mois de mars 2015, sur le montant de 379 120 \$US approuvé jusqu'ici (314 120 \$US pour l'ONUDI et 65 000 \$US pour le PNUE), 186 544 \$US ont été décaissés (169 145 \$US pour l'ONUDI et 17 399 \$US pour le PNUE), correspondant à plus de 49 pour cent des fonds totaux approuvés. Le solde, s'élevant à 192 576 \$US, sera décaissé en 2015. La présentation de la phase II du PGEH est prévue pour la 75^e réunion.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

12. Le gouvernement d'Oman mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Mise à jour des politiques et règlements : organisation de réunions du CNO et de ses deux équipes spéciales; prise des dispositions voulues pour l'adoption du code national des bonnes pratiques pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et renforcement des capacités des institutions à diffuser parmi les techniciens les concepts de bonnes pratiques en matière de réfrigération; achèvement de la mise au point et adoption d'un système de certification obligatoire pour tous les techniciens en réfrigération et en climatisation et renforcement des capacités pour son application; et création et mise en place d'un système d'octroi de permis en ligne pour les SAO, y compris la formation (PNUE) (20 000 \$US);
- b) Assistance technique dans le secteur de l'entretien : développement des directives nationales visant à favoriser la mise en place de centres de régénération des frigorigènes et visite de centres semblables dans d'autres pays; et assistance technique et formation sur la disponibilité des technologies de remplacement dans le secteur des pêches (ONUDI) (27 000 \$US); et
- c) Mise en œuvre, suivi et vérification du projet : l'UNO supervisera la mise en œuvre du PGEH, en collaboration avec l'ONUDI (ONUDI) (8 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

13. Le gouvernement d'Oman a déclaré pour 2013 et 2014 des données de consommation des HCFC en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal respectivement de 28,87 tonnes PAO et 20,37 tonnes PAO, chiffres inférieurs à la consommation maximale admissible de 31,47 tonnes PAO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé la mise en place d'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, capable de respecter les exigences du Protocole de Montréal. Le quota d'importation des HCFC pour 2015 a été fixé à 27 tonnes PAO. Pour les années ultérieures, les quotas seront ajustés en fonction des niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal.

Secteur de la fabrication

15. Malgré l'achèvement du programme d'assistance technique destiné aux trois entreprises de mousse, l'ONUDI a signalé que ces entreprises avaient fait savoir que la faisabilité du projet d'investissement engageant leurs propres ressources à la conversion des procédés de fabrication était sujette aux tendances des prix des solutions de remplacement et dépendrait du fait que leurs concurrents se reconvertissent ou non aux technologies de remplacement.

16. Au cours de la préparation de la phase I du PGEH, le gouvernement d'Oman s'est engagé à réglementer les importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, et a proposé d'en interdire l'importation d'ici janvier 2015. Il n'a toutefois pas pu instaurer cette interdiction car il y a encore des entreprises de mousse qui utilisent de faibles quantités de HCFC; le gouvernement évaluera par conséquent la situation en procédant à une enquête.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

17. Le plan d'action du PGEH approuvé à l'origine ne comportait pas d'objectifs se rapportant à la formation des agents des douanes et des techniciens. L'ONUDI a toutefois indiqué que la formation menée au titre de la première tranche visait à appuyer la mise en œuvre du plan de certification des techniciens. De plus, on pourrait envisager d'autres formations après l'adoption des codes nationaux de bonne pratique à l'intention des différents corps de métier du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation.

18. Le gouvernement d'Oman considère qu'il est nécessaire de créer deux centres de régénération. On a recruté à cette fin un expert international de la réfrigération chargé de visiter des sites candidats. Vu l'échec du plan de régénération et de recyclage lors de la phase d'élimination des CFC et le fait que seulement une des cinq entreprises visitées par l'expert/UNO s'était montrée intéressée par la régénération des frigorigènes, le Secrétariat a demandé s'il n'était pas prématuré de vouloir mettre en place ces centres. L'ONUDI a expliqué que pour obtenir des frigorigènes de bonne qualité, il fallait disposer d'au moins un centre de régénération aux fins d'un projet pilote. Le deuxième centre serait mis en place lors de la phase II en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience du premier centre. L'équipement pour le centre de régénération a été livré à Oman en 2014 et la formation a été dispensée au personnel au cours du premier trimestre de 2015.

19. Interrogée en vue de savoir si la conversion aux hydrocarbures était encouragée dans le cadre ou non du PGEH, l'ONUDI a répondu qu'aucune conversion n'était encouragée au cours de cette phase et que l'on mettrait au point une réglementation et des codes au titre de la phase II, si l'on décide de reconverter l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques.

Conclusion

20. Le Secrétariat a pris note du fait que le système national d'octroi de permis et de quotas d'importation était opérationnel et qu'il permettrait de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal et que le projet de mousse mené à la société National Heaters Industries Co. était achevé, avec l'élimination de 1,10 tonne PAO. Le PGEH progresse de manière satisfaisante et la consommation pour 2014 a été de 7,95 tonnes PAO inférieures à la consommation autorisée au titre du Protocole de Montréal pour 2015. Les activités mises en œuvre lors de la première tranche et celles prévues au titre de la deuxième tranche, notamment la mise à jour des politiques et règlements et l'assistance procurée aux secteurs de la mousse et de l'entretien, renforceront le secteur de l'entretien et assureront la viabilité à long terme des activités proposées dans le cadre de la phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, première tranche) d'Oman;
- b) Demande à l'ONUDI de continuer d'aider le gouvernement d'Oman à introduire dès que possible une interdiction frappant le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés et d'en rendre compte au Comité exécutif dans le rapport périodique/document de présentation des données financières annuel; et
- c) Demande au gouvernement d'Oman, à l'ONUDI et au PNUE de présenter le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2017.

22. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche (finale) du PGEH (phase I) d'Oman, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2015-2016, aux niveaux de financement figurant au tableau ci-après :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	35 000	2 625	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	20 000	2 600	PNUE
